

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°6

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
du 9 décembre 2021 – 18h30**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20 mai 2021**

■ **SCoT-Urbanisme**

- Proposition d'approbation du SCoT Graylois

■ **Fonctionnement**

- Débat d'Orientations Budgétaires 2022,
- Mise à la réforme de biens,
- Subventions ingénierie Pays 2022.

■ **Contractualisations**

- Proposition d'approbation du projet de territoire réalisé Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- Programme ACoTE : proposition d'engagement du PETR dans la 2^{ème} année d'expérimentation,
- Contrat de Territoire avec la Région BFC : point sur l'élaboration de la future contractualisation.

■ **Questions et informations diverses**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est réuni à la communauté de communes Val de Gray, dans la salle du Conseil, après convocation légale adressée aux membres le 2 décembre 2021.

■ **Délégués titulaires présents :**

Représentants la CC Val de Gray : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DEMANGEON Claude, GUINET Chantal (représente DAGUET Nadine), HENNING Frederick, PAQUIS Martine, TODESCHINI Agnès.

Représentants la CC des 4 Rivières : BERTHET Alain, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri, NOLY Jean, PATE Pierre, VILLENEUVE Régis.

Représentants la CC des Monts-de-Gy : CLEMENT Christelle, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, RENEVIER Michel.

Titulaires porteurs d'un pouvoir : PAQUIS Martine (pour GHILES Philippe).

Titulaires absents non représentés : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, SAVIN Thierry.

■ **Délégués suppléants présents :**

Représentants la CC Val de Gray : DUREUX Christophe.

Représentants la CC des 4 Rivières : DEMARCHE Dylan

Représentants la CC des Monts-de-Gy : /

■ **Autres présents :**

DESCHAMPS Stephanie, MAIRE Laurence, RAMAGET Amélie, OVIGNE Sophie (équipe technique du PETR).

Didier CHEMINOT, président du PETR, après avoir accueilli les délégués présents et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Il procède ensuite à la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de Régis VILLENEUVE, désigné à l'unanimité.

1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20/05/2021

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 20 mai dernier.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, il propose de le valider.

→ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021.

2-SCoT-Urbanisme

■ Proposition d'approbation du SCoT Graylois

Christelle CLEMENT rappelle les grandes étapes de la démarche d'élaboration du SCoT Graylois, engagée en 2014 :

- **de 2016 à 2019** : réalisation des diagnostics territoriaux et environnementaux, préparation et débat sur les orientations du projet politique (PADD) puis traduction des orientations politiques en prescriptions (DOO),
- **janvier 2020** : arrêt du projet de SCoT, actant les principes d'aménagement pour le Pays Graylois pour les 15 années à venir.
- **de mai à septembre 2020** : projet soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).
Envoi en deux phases (25 mai 2020 et 27 juillet 2020) pour tenir compte notamment du calendrier des élections municipales (1^{er} tour en mars 2020 et 2^d tour en juin 2020) et permettre aux différentes instances politiques de se renouveler.
Les partenaires ayant participé aux réflexions, tels que l'Adera, SOLiHA, le SIED 70, Habitat 70 ou VNF, ont été destinataire du dossier à titre informatif.
De la même manière les 114 communes qui composent le Pays Graylois ont reçu le projet pour avis consultatif.
- **du 4 juin au 5 juillet 2021** : enquête publique permettant à la population, aux acteurs économiques et associatifs du territoire de pouvoir s'exprimer sur le projet de SCoT. Les habitants et acteurs du territoire ont pu venir à la rencontre des 3 commissaires enquêteurs lors des permanences qui se sont tenues dans 9 lieux d'enquête différents (3 par intercommunalité). En complément, un registre dématérialisé dédié a été ouvert tout au long de l'enquête publique.
20 observations recueillies (19 par voie électronique et 1 manuscrite déposée au siège du PETR). Ces dernières sont consultables dans le rapport de la commission d'enquête. Ce rapport remis le 2 août 2021, émet un avis favorable assorti de trois réserves :
 - ✓ Le gel de l'évolution démographique à la hausse durant 6 ans et la définition des conséquences sur les surfaces à urbaniser et les logements à mobiliser,
 - ✓ La prescription d'une densité de 10 logements/hectare pour les 99 communes rurales,
 - ✓ Le phasage formel avec des objectifs intermédiaires précis d'artificialisation aux fins d'être rapidement en concordance avec les règles du SRADDET.
- **de septembre à novembre 2021** : modification du dossier en commission SCoT afin de tenir compte des avis des PPA, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête.
Ces modifications sont mineures et ne modifient aucunement l'économie générale du projet. Elles ont également été présentées au sein des 3 EPCI membres du PETR.

Christelle CLEMENT précise que pour lever les réserves émises par les PPA et la Commission d'Enquête, les modifications principales suivantes ont été réalisées :

- Conserver l'objectif démographique, en proposant un phasage permettant à 6 ans de maintenir la population (puis une augmentation après 2028). Il en découle un phasage du besoin en logements et des enveloppes foncières nécessaires,
- Argumenter la compatibilité avec le SRADDET à travers la diminution de 50% de la consommation foncière en extension résultant des objectifs du SCoT,
- Intégrer des densités brutes moyennes à la commune notamment pour les villages et communes sous influence d'un pôle.

De plus, afin de tenir compte de la date d'entrée en vigueur du SCoT, son horizon a été modifiée de 2035 à 2037, avec des prévisions de croissance démographique identiques et un besoin de logements également identique.

Il est donc prévu de phaser la production des 2.880 logements pour répondre aux ambitions démographiques avec un maintien de population sur les 6 premières années et un gain population à l'horizon 2037.

Michel RENEVIER demande pourquoi la CC Val de Gray n'a pas rendu d'avis sur le projet de SCoT.

Christelle CLEMENT explique que la communauté de communes n'avait pas prévu de réunir de conseil communautaire dans les délais requis. Par conséquent, en l'absence d'avis, ce dernier est réputé favorable.

Frederick HENNING remercie Christelle CLEMENT et Stephanie DESCHAMPS pour le travail fourni et accompli. Il rappelle que le SCoT est un véritable outil de développement, qui doit désormais permettre au territoire d'éviter « de trop subir les orientations de l'Etat ».

Le président soumet au vote le projet de SCoT Graylois.

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale Graylois, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 1),**
- **Autorise le président du PETR du Pays Graylois à transmettre la présente délibération, accompagné du SCoT Graylois à Monsieur le Préfet de Haute-Saône,**
- **Charge le président, à l'issue des deux mois suivants de la transmission à Monsieur le Préfet, et en l'absence de notification de l'Etat, prévu à l'article L143-25 du Code de l'Urbanisme, de transmettre le SCoT Graylois exécutoire sous forme numérique à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (prévues aux articles L132-7 et L132-8), ainsi qu'aux EPCI et communes, membres du SCoT,**
- **Charge le président du PETR de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment de réaliser ou faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité de la présente délibération prévues par le Code de l'Urbanisme,**
- **Autorise le président du PETR à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **Rappelle que conformément au Code de l'Urbanisme :**
 - **La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays Graylois, de ses EPCI membres et de l'ensemble des communes (articles R. 143-14, 15 et 16)**
 - **La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,**
 - **La publication du SCoT s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon les modalités fixées par arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.**

Suite au vote, Christelle CLEMENT reprend la parole pour évoquer le SRADDET régional et la réunion à laquelle Stéphanie DESCHAMPS et elle, ont assisté ce matin à Dijon.

Elle rappelle que le SRADDET a été arrêté en juin 2019 et depuis, la loi Climat et Résilience promulguée au journal officiel le 24 août 2021 est venue fixer les objectifs suivants :

- Un objectif national de zéro artificialisation nette à horizon 2050,
- Une trajectoire de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans, avec une première tranche de 10 ans (2021-2031) d'une baisse d'au minimum 50 % par rapport aux consommations passées observées entre 2011 et 2021.
- L'objectif doit être décliné entre les différents territoires régionaux.

Or, le SRADDET BFC n'intègre pas ces objectifs et doit, par conséquent, engager une évolution avant le 22 août 2022, pour une entrée effective le 22 août 2023. A ce titre, la Région BFC a choisi d'engager une modification du SRADDET.

Les SCoT doivent à leur tour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation d'ici août 2026 et pour les PLU(l) et cartes communales d'ici août 2027.

Le SRADDET doit associer les structures compétentes en matière de SCoT. Une « Conférence des SCoT » doit ainsi se tenir avant le 22 février 2022 afin de transmettre, avant le 22 avril 2022, une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux de réduction de l'artificialisation.

Dans ce cadre, le PETR a assisté en 2021 aux premières réunions de travail. Il assistera également à la future conférence et sera particulièrement vigilant quant aux propositions qui seront effectuées à cette occasion.

L'idée est de proposer à la Région BFC un scénario cohérent en consensuel entre les SCoT pour montrer et prouver que les territoires ont leur mot à dire.

Pour ce faire, Christelle CLEMENT insiste sur le besoin d'avoir un Pays fort avec des missions portées et soutenues politiquement. Le PETR ne peut pas se contenter d'uniquement porter le SCoT.

→ ***Le comité syndical prend note de ces informations.***

3-Fonctionnement du PETR

■ Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Le président présente les orientations budgétaires 2022 du PETR (voir en annexe) puis invite le comité syndical à débattre et se prononcer sur le document.

Les principales remarques / questions émises sur le rapport d'orientations budgétaires sont les suivantes :

Concernant la proposition de poursuite du dispositif « Logements Pour Tous » (p8 du ROB), Didier CHEMINOT s'interroge sur le bien-fondé du programme et sur l'efficacité du rôle de coordination du Pays

Frédéric HENNING estime d'une part, que l'échelle Pays est un avantage pour la coordination de ce programme qui couvre l'ensemble du PETR, et d'autre part, que cela permet de ne pas démultiplier les réunions de la commission de suivi.

Nicole MILESI, Dimitri DOUSSOT et Alain BLINETTE sont unanimes sur leur volonté de reconduire le dispositif. Des délibérations seront prises en ce sens lors de leurs prochains conseils communautaires.

Concernant l'expérimentation sur le covoiturage (p13), le président précise que le PETR, en plus du Val Marnaysien, va également se rapprocher de la Région BFC et du Grand Besançon pour essayer de les inclure dans l'expérimentation. Il espère pouvoir les convaincre de participer au financement futur de ce service.

Suite à la démission d'Amélie RAMAGET, le président interroge le comité syndical sur la suite à donner à la mission santé et notamment au Contrat Local de santé dont la nouvelle mouture devait être préparée en 2022, en y intégrant un volet alimentation.

Pour Christelle CLEMENT, le premier point à valider est de savoir quelle(s) thématique(s) ou démarche(s) les élus souhaitent voir portées par le Pays. Ensuite au-delà d'un éventuel recrutement, la question du portage politique se pose. Des élus référents sont nécessaires pour suivre les dossiers.

Alain BERTHET fait remarquer qu'une mission ne devrait pas être abandonnée sous prétexte du départ d'un agent.

Dimitri DOUSSOT souhaite au préalable étudier le bilan du premier CLS pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

Bruno DEGRENAND rappelle que le but du CLS est de réduire les inégalités en santé. Selon lui, la thématique santé (et le CLS en particulier) ne peut être portée qu'à une échelle supra communautaire.

Amélie RAMAGET souligne qu'un bilan du CLS existe. Il est en ligne sur le site du Pays Graylois. Elle rappelle également que le CLS ne se résume pas qu'à la démographie médicale mais qu'il intègre aussi les volets « prévention/promotion de la santé » et « santé-environnement ».

Le président a besoin que les politiques portées à l'échelle Pays soient « soutenues et incarnées ». Si c'est le cas du CLS, il demande alors qu'y soient mis les moyens nécessaires.

Jocelyn CHENEVIER demande au président quelle est sa vision du développement du PETR.

Le président estime que l'avenir du Pays passe par la candidature Leader. Si le territoire est lauréat cela lui apportera la légitimité qui lui fait actuellement défaut, dans la mesure où il lui sera alors possible d'apporter un appui aux porteurs de projets publics comme privés.

Alain Blinette précise que les fonds européens permettront de générer des investissements et de favoriser l'attractivité du territoire.

Michel RENEVIER alerte sur les délais de paiements importants avec les fonds européens. Les porteurs de projets doivent avancer la trésorerie et le versement des aides est souvent longue à arriver.

Concernant le salon des producteurs organisé en octobre, le président revient sur les bons résultats de cette manifestation et soumet l'idée d'en faire 3 par an (1 par EPCI).

Dimitri DOUSSOT estime qu'un salon annuel est suffisant. Il propose de maintenir cet événement sur la même période que celui de 2021.

Christelle CLEMENT partage cet avis et pense que « banaliser » cette manifestation ne fera pas forcément venir plus de monde ou d'exposants, bien au contraire.

→ Cet exposé entendu et après en avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les orientations budgétaires 2022 du PETR.

■ Mise à la réforme de biens

Le président explique que l'état de l'actif 2020 fait état de deux biens dont la valeur nette comptable est à 0.

Il propose donc de mettre à la réforme les biens suivants :

Désignation	Date acquisition	Valeur brute	Durée amortissement	Valeur nette au 31-12-19
Certificat Certinomis	2018	222 €	2 ans	0 €
Ordinateur portable	2017	1.034,01 €	3 ans	0 €

→ ***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve et autorise la mise à la réforme des biens cités ci-dessus.***

■ Subventions ingénierie Pays 2022

Le président rappelle que la chargée de mission « SCoT-Urbanisme » a pour mission principale l'élaboration, le pilotage, l'animation et le suivi du SCoT Graylois.

Il explique qu'un appui financier régional, à hauteur de 50% maximum d'1 ETP, est mobilisable sur son poste (salaire brut chargé et frais de mission) au titre de l'ingénierie.

Afin de constituer le dossier de demande de subvention, il soumet le plan de financement suivant au comité syndical :

Chargée de mission « SCoT-Urbanisme » (temps complet)			
Dépenses		Plan de financement prévisionnel	
Salaire et charges	45.000 €	Région BFC (50%)	23.500 €
Frais de déplacements	1.000 €	Autofinancement (50%)	23.500 €
Frais de formation	1.000 €		
TOTAL	47.000 €	TOTAL	47.000 €

→ ***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :***

- ***approuve le plan de financement prévisionnel proposé,***
- ***précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2022 du PETR,***
- ***valide le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des financeurs ou d'un financement moindre que prévu,***
- ***autorise le président (ou son représentant) à solliciter le financeur mentionné ci-dessus pour le poste de la chargée de mission « SCoT-Urbanisme » et à signer tous documents relatifs à cette décision.***

4-Contractualisations

■ Proposition d'approbation du projet de territoire réalisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le président explique que dans le cadre du CRTE, un projet de territoire a également été élaboré pour la période 2022-2028. Il s'appuie sur le SCoT Graylois et répond aux 4 piliers de la transition définis par l'Etat, à savoir, :

- la transition démographique,
- la transition économique,
- la transition numérique e
- la transition écologique

Intitulé : « **LE PAYS GRAYLOIS, TERRE DE TRANSITIONS** », le projet de territoire se décline en trois axes :

AXE 1 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF, INCLUSIF ET SOLIDAIRE,
 AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE, CONNECTE ET INNOVANT,
 AXE 3 – UN TERRITOIRE PRESERVE, RESILIENT ET RESPECTUEUX DE SES RESSOURCES.

Le président soumet le projet de territoire au vote de l'assemblée délibérante.

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, :**

- **approuve le projet de territoire du PETR,**
- **autorise le président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat,**

■ **Programme ACoTE : proposition d'engagement du PETR dans la 2^{ème} année d'expérimentation**

Le président rappelle que depuis novembre 2020, le PETR est engagé dans le programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) ACoTE (Acteurs et Collectivités engagés pour l'écomobilTE), en partenariat avec l'Association Nationale des Pays et des PETR (ANPP), Certinergy et la Roue Verte.

Ce programme vise à développer la pratique du covoiturage par ligne, dans les zones peu denses (principalement destiné aux trajets domicile-travail).

Après une première année d'expérimentation consacrée à la sensibilisation des acteurs et à la co-construction d'une ligne, c'est le tracé « Gray-Marnay-Besançon » qui a été retenu, avec deux arrêts sur Besançon (Hauts-du-Chazal et parking Battant).

En 2022, il s'agira d'ouvrir la ligne de covoiturage et de la tester durant quelques mois, avant de décider des suites à donner.

Le président indique que le programme bénéficie des CEE du programme jusqu'au 31 décembre 2022 et présente le plan de financement prévisionnel 2022 de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
	€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC
Coût ligne totale	85.487	102.560	CEE ACoTE	80.933	97.120
<i>dont arrêt Haut-du-Chazal</i>	<i>42.733</i>	<i>51.280</i>	Recettes utilisateurs	2.333	2.800
<i>dont arrêt Battant</i>	<i>42.733</i>	<i>51.280</i>	Reste à charge collectivité	2.200	2.640
TOTAL	85.487	102.560	TOTAL	85.487	102.560

Le président soumet à l'assemblée délibérante l'engagement du PETR dans la deuxième année d'expérimentation du programme ACoTE.

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **valide l'engagement du PETR du Pays Graylois dans la deuxième année d'expérimentation du programme ACoTE,**

- **autorise le président (ou son représentant) à signer la convention de partenariat jointe en annexe, avec le prestataire de service « La Roue Verte ».**
- **autorise l'engagement en 2022 des dépenses décrites dans la convention de partenariat, sachant que le montant maximum facturé ne pourra pas dépasser 2.200 euros HT (soit 2.640 euros TTC),**
- **précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif 2022 du PETR.**

■ **Contrat de Territoire avec la Région BFC : point sur l'élaboration de la future contractualisation**

Laurence MAIRE explique que le 18 novembre 2021, les 35 territoires de projets de Bourgogne Franche-Comté (Pays/PETR/pôles métropolitains...) ont été conviés par M. Eric HOULLEY, vice-président en charge de la cohésion territoriale, à participer à une réunion de concertation organisée par la Région, afin de préparer la future contractualisation pour la période 2022-2028.

Ce dernier a présente les futurs principes généraux de la contractualisation 2022-2028, à savoir :

- Des priorités régionales basées sur les 4 objectifs stratégiques du SRADDET :
 - ✓ La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
 - ✓ Le renforcement des centralités,
 - ✓ La gestion économe de la ressource foncière,
 - ✓ Le développement de l'attractivité régionale.
- Une continuité de travail avec les 35 territoires de projets en Bourgogne Franche-Comté,
- Des contrats de 7 ans, construits sur la base du SRADDET et du projet de territoire du territoire signataire,
- Deux phases dans cette période de 7 ans :
 - ✓ 1^{ère} période 2022-2026 : enveloppe initiale affectée à répartir et à programmer,
 - ✓ 2027-2028 : clause de revoyure avec une enveloppe complémentaire possible si tous les crédits initiaux ont été utilisés,
- 2 axes d'intervention régionale à inclure obligatoirement dans le contrat et 3 optionnels (voir tableau ci-dessous),
-
- L'application d'écoconditions en matière de bâtiments (continuité avec contrat précédent) et d'aménagement des espaces publics (nouveau),
- Le maintien d'un soutien financier à l'animation territoriale (études + ingénierie). Jusqu'à 3 ETP par territoire, sur des postes en lien avec les thématiques choisies et pour un minimum de 0,8 ETP dédié,
- Année 2022 : année de transition pour préparer le futur contrat avec maintien des règlements d'intervention actuels,
- Calendrier d'élaboration du futur contrat :
 - ✓ Délibération-cadre de la politique régionale présentée en assemblée plénière régionale le 28/01/2022
 - ✓ Phase de travail et de négociation avec les territoires de projets entre février et juin 2022,
 - ✓ 2^{ème} semestre 2022 : vote et signature des contrats.

Axes d'intervention régionale	Thématiques concernées	Statut	Ventilation financière
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance et actions de biodiversité - Urbanisme durable: requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés... - Alimentation de proximité 	Axe obligatoire	<i>Au moins 30% de l'enveloppe</i>
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> - Services à la population, accompagnement de nouveaux services - Economie de proximité 	Axe obligatoire	<i>50% de l'enveloppe maximum</i>
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours - Actions en lien avec la santé-environnement - Actions en lien feuille de route régionale 	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>
Favoriser les mobilités actives du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux équipements/infrastructures - Soutien à l'acquisition de matériels 	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>
Axe proposé par le territoire de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie thématique correspondant à une priorité locale - Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants... 	<i>Axe optionnel</i>	<i>Choix du territoire</i>

➔ **Le comité syndical prend note de ces informations.**

5-Questions et informations diverses

Le président du PETR annonce qu'Amélie RAMAGET a démissionné de son poste de « chargée de mission santé-attractivité ». Elle quittera le Pays Graylois fin janvier 2022 pour rejoindre la Chambre d'agriculture de Haute-Saône.

Une réflexion doit être menée concernant son éventuel remplacement et sur les missions à conserver par le PETR (santé et alimentation notamment).

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h45.